

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE**

COMMUNE DE NEUVY

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023**

L 'AN DEUX MIL VINGT TROIS LE 10 OCTOBRE A 19 HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUVY DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE DE NEUVY SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MARION PATRICK MAIRE

Présents : MARION Patrick – BARBILLON Anne-Marie – DUFOUR Daniel (procuration de VOROBIEFF Serge) - BENEVAUT Annita - HENRY Martine – DESPREZ Rudy – BESSONNIER Noël (procuration de BESSONNIER Sylvie).

Absents : BESSONNIER Sylvie- GAUTIER Aurélie- GILBERT Delphine- VOROBIEFF Serge

Ordre du jour :

- **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**
- **Redevance France Télécom**
- **Tarif location de la salle communale**
- **Décision Modificative Syndicat de Transport**
- **Investissements 2024**
- **Recensement de la Population 2024**
- **Plan communal de sauvegarde**
- **Sécurité routière**
- **Ecole de Neuvy**
- **Convention avec le Conseil Départemental pour la bibliothèque**
- **Maires 41 référent déontologue**
- **Association des P'tits Loups**
- **Colis de Noël des Anciens**
- **Cérémonie du 11 novembre**
- **Questions diverses.**

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2023, accepte la décision de la Communauté de Communes du Grand Chambord. Accepte le montant de la moitié de la règle de droit commun revenant à payer par la commune de Neuvy soit 3 110.00€ pour 2023.

REDEVANCE FRANCE TELECOM

Patrimoine artères aériennes de la commune.....6.400 kms

Patrimoine artère en sous-sol de la commune17.001 kms

Tarif de base artère aérienne 40€ le km

Tarif de base artères souterraine 42.64€ le km

Coefficient d'actualisation 1.5649 pour l'année 2023

Soit redevance pour occupation du domaine public 2023 :

- 6.400 x 40 x 1.5649 = 400.61€

- 17.001 x 30 x 1.5649 = 798.15€

Soit un total de 1198.76 €

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Décision à l'unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de modifier les tarifs de la salle communale de la façon suivante, à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Pour les habitants de la commune

- Tarif de location pour le week-end : 250 €
- Tarif de location pour une journée en semaine : 130 €
- Acompte à la réservation pour un week-end : 130 €
- Caution : 500 €
- Désistement : 50 €
- Nombre de location pour ce tarif : 2 par an par foyer fiscal (si plus de location le tarif appliqué sera celui pour les habitants hors commune).

Pour les habitants hors commune

- Tarif de location pour le week-end : 350 €
- Tarif de location pour une journée en semaine : 160 €
- Caution : 500 €
- Acompte à la réservation pour un week-end : 175 €
- Désistement : 50 €

CAUTION LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de modifier le règlement de la salle communale de la façon suivante :

- Le chèque de caution sera redonné aux locataires qu'après le contrôle de l'état de la salle communale par la commune au plus tard une semaine après la location.

DECISION MODIFICATIVE DU SYNDICAT DE TRANSPORT ET BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut faire une modification de budget afin régler la dépense de notre participation au Syndicat de Transport scolaire. Une somme de 1000 euros avait été inscrite au budget primitif. Pour couvrir la participation 2023 il faut ajouter une somme de 2000 euros de la façon suivante :

C/ 65568 + 2000 €

C/615221..... - 2000 €

Le conseil municipal accepte la décision modificative.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut faire une modification de budget afin de prévoir une somme plus importante au chapitre du personnel communal en cas de besoin avant la fin de l'année 2023 de la façon suivante :

C/ 6411 + 2000 €

C/615221..... - 2000 €

Le conseil municipal accepte la décision modificative.

INVESTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir sur les investissements 2024.

Les réparations de l'Eglise et l'abris bus seront les priorités.

Les ouvertures de la cantine et celles de la salle communale vont être étudiées.

L'éclairage de la salle communale sera également à revoir. Des devis vont être demandés afin de faire les prévisions 2024.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

L'agent recenseur et son suppléant seront : Mme Mathieu Iliana et Mr Mathieu Joël

Le coordonnateur et son suppléant seront : Mme Leloup Françoise et Mr Marion Patrick.

L'agent recenseur sera rémunéré avec la totalité de la dotation de l'Etat qui sera versée à la commune de Neuvy pour le recensement de la population 2024.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Les conseillers volontaires pour ce dossier se réuniront le mardi 24 octobre à 15 heures à la mairie.

SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire indique qu'il va rencontrer le responsable de la sécurité routière de notre secteur du Conseil Départemental de Loir-et-Cher afin de réaliser un aménagement de l'Impasse de Thoury sur laquelle des véhicules circulent très vite et dangereusement.

Pour la sécurité de la route de Neung sur Beuvron au niveau de l'entreprise de transport, monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu les riverains et qu'il a rencontré le Directeur de l'entreprise afin d'essayer d'améliorer les problèmes de voisinage. La sécurité sur cette portion de route a également été abordée lors de la rencontre de monsieur le Maire avec le représentant du Conseil Département de Loir-et-Cher.

ECOLE DE NEUVY

L'effectif de la rentrée scolaire est de 18 enfants. Tous les enfants prennent leur repas à

la cantine et sont à la charge des employés communaux pendant la pose méridienne. Des difficultés de surveillance ont été très vite détectés. Aussi monsieur le Maire a demandé à l'employé communal Mr Valentin Capillier de bien vouloir aider à la surveillance des enfants pendant la pose méridienne de 12h45 à 13h45. Mr Capillier a accepté cette modification de son emploi du temps. Sa fiche de poste va être modifiée. Le conseil municipal est d'accord pour ce changement.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention de desserte dans le cadre du réseau de lecture publique constitué autour de la direction de lecture publique.

Le conseil municipal est favorable à la continuité du point lecture de la commune.

Il demande à Monsieur le Maire de bien vouloir signer la nouvelle convention.

MAIRES 41 REFERENT DEONTOLOGUE.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Hervé GUETTARD ancien bâtonnier, avocat au barreau de Blois est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de : *jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026*). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue a déclaré qu'il exerce ses fonctions gratuitement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

ASSOCIATION DES PTITS LOUPS

L'association repart pour l'année 2023/2024, ce qui est une bonne nouvelle pour nos écoles.

COLIS DE NOEL DES ANCIENS

La commission en charge du colis des anciens se réunira le mardi 24 octobre à 18h.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Comme les années précédentes la cérémonie se déroulera le jour du 11 novembre. Rassemblement devant la mairie à 10h30 puis une gerbe sera déposée au monument aux Morts. La cérémonie se clôturera par un vin d'honneur.

QUESTIONS DIVERSES

Miroir : Mr Sausset domicilié route de Neung sur Beuvron souhaite qu'un miroir soit installé devant chez lui, la sortie de son habitation sur la route départementale étant dangereuse et avec peu de visibilité.

Cimetière : Mme Barbillon, 1^{ère} adjointe, en charge du cimetière informe le conseil municipal qu'il y aurait 60 tombes à relever. Elle prendra un rendez-vous avec une entreprise de pompe funèbre au mois de novembre afin de connaître la réglementation. En ce qui concerne l'entretien du cimetière la 1^{ère} adjointe indique qu'il est propre il reste à retirer des grandes herbes sur les tombes qui ne sont plus entretenues par les familles.

Chats errants : il y a des chats errants sur la commune, Mme Bénévault propose de les prendre en photo pour informer les éventuels propriétaires.

Cantine : Il a été rapporté aux conseillers que les enfants de la cantine ne mangeaient pas de pain. Mr le Maire indique qu'il va demander à la cantinière de mettre du pain dans une corbeille sur chacune des tables des enfants.

Le Beuvron : les riverains constatent que les bords du Beuvron ne sont plus entretenus, ce qui attire différents animaux qui rôdent près des habitations.

Retraite de la secrétaire de mairie : la secrétaire prendra sa retraite le 1^{er} septembre 2024.

Une offre d'emploi a été faite auprès du Centre de Gestion.

Fin de séance 21h